Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_082-DE

DCM DU 21 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.082*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **21 mars** à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 17 mars 2026 - **Date d'affichage** : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

29 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Samuel GATTIER, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Ronan SALAÜN, Valentin LEMIÈRE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY, Maxime LAUBENEAU, Alain PÉCHON, et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Awena KERLOC'H, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Claire BRIDEL, Gwénaël DUMONT, Anne BOUCARD, Merlene DÉSILES, Claire SIMONET, Julie AUBAUD et Ingrid BIRÉE.

Secrétaire de séance : Anne-Laure OULED-SGHAÏER

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_082-DE

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal qui est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal sera donc appelé à délibérer sur le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Il est proposé de reconduire la composition du conseil d'administration telle que précédemment définie à savoir 15 membres, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire, par voie d'arrêté, dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des Familles.

Ainsi, parmi les membres nommés, le code de l'action sociale et des familles prescrit une représentation de quatre catégories d'associations (article L.123-6 alinéa 7), comme suit :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
  - 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.126-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr